

# Protection juridique

CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL

## Une protection infaillible ! Se garantir, est-ce utile ?

Dès le 1er janvier 2024, la Confédération Autonome du Travail (CAT) souscrit une assurance juridique groupe pour l'ensemble de ses adhérents.

La Confédération Autonome du Travail a fait le choix de faire de ses adhérents une priorité. Sa mission inclut de faciliter l'affirmation des droits de chaque membre. C'est pourquoi la Confédération Autonome du Travail a décidé d'inclure une assistance juridique dans la cotisation syndicale pour tous les adhérents à partir du 1er janvier 2024.

## Pourquoi une assistance juridique ?

Le Droit est une matière complexe et coûteuse.

Parce que le droit est une matière compliquée et vivante, et que l'accès à la justice coûte cher, une garantie de protection juridique revêt tout son sens.

A titre d'exemples :

- 300 € de l'heure pour le coût moyen d'une consultation auprès d'un avocat
- 1.000 € pour le coût moyen d'une expertise amiable et contradictoire
- 5.000 € pour le coût moyen d'un procès

DES PROFESSIONNELS DU DROIT VOUS ACCOMPAGNENT ET VOUS ASSISTENT

1

CONSEILS  
TÉLÉPHONIQUES

2

ASSISTANCE EN CAS  
DE SINISTRE

3

PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS DE  
PROCÉDURE



### L'assureur

Avec près de 80 ans d'existence, CFDP est **le spécialiste de la protection juridique.**



### Souscripteur

La CAT garantit une véritable protection juridique à ses adhérents.



### Bénéficiaire

Tous les adhérents de la CAT à jour de leurs cotisations syndicales.

## Des garanties ciblées sur votre coeur de métier

Vous êtes victime de harcèlement, de discrimination, de menaces, d'injures, de diffamation ou de dommages corporels non accidentels dans l'exercice de vos fonctions

Vous êtes victime d'une maladie, d'un accident ou d'une agression et rencontrez des difficultés pour faire valoir ou respecter vos droits à l'égard de votre employeur, des organismes sociaux ou des compagnies d'assurance

Vous avez besoin de faire valoir vos droits à l'égard de votre employeur car vous rencontrez des difficultés dans l'exécution de votre contrat de travail

Vous quittez ou perdez votre emploi suite à une démission ou à un licenciement et ne parvenez pas à trouver un accord

Suite à la conduite d'un véhicule, votre responsabilité pénale est recherchée et vous êtes poursuivi.

### Exemples de sinistres

Contestation de licenciement sans cause réelle et sérieuse

Prise d'acte de rupture suite à une faute inexcusable de l'employeur

Contestation d'une sanction disciplinaire à l'encontre du syndiqué

Contestation du taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale

### PROTECTION JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL

*C'est un contrat indispensable à la sauvegarde de vos intérêts.*

*C'est une solution simple, rapide, efficace et économique pour votre tranquillité d'esprit.*

*C'est vous qui choisissez vos auxiliaires de justice (avocat, expert ...)*



Les montants contractuels garantis :

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT & D'EXPERT	En € TTC
<b>PHASE AMIABLE</b>	
Démarches amiables	
Intervention amiable	150
Protocole ou transaction (y compris homologation et apposition de la formule exécutoire)	400
Consultations & expertises	
Consultation d'expert ou de spécialiste	400
Expertise amiable contradictoire	1 200
MARD (Modes Amiables de Résolution des Différends)	
Conciliateur de justice (assistance)	400
Médiation conventionnelle ou judiciaire	600
Arbitrage	
<b>PHASE JUDICIAIRE</b>	
Assistance	
Assistance préalable à procédure pénale Assistance à une instruction Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfait par réunion)	400
Commissions ou juridictions de première instance	
Démarche au Parquet (forfait) Saisine du SARVI (forfait)	130
Commissions diverses y compris CIVI Commissions disciplinaires	600
Ordonnance sur requête (forfait)	450
Référé / Procédure accélérée au fonds	700
Référé d'heure à heure	850
Tribunal de Police	600*
Tribunal Correctionnel (y compris recours pour intérêts civils)	900*
Tribunal / Chambre de proximité	850*
Tribunal Judiciaire Tribunal Administratif Autres juridictions du 1er degré	1 200*
Conseil de Prud'hommes :	
- Référé, phase de conciliation, départage	600*
- Phase de jugement, y compris mise en état	900*
Incidents d'instance et demandes incidentes	700
Cours ou juridictions de recours	
Cour ou Juridiction d'Appel	1 850*
Recours devant le 1er Président de la Cour d'Appel	600
Cour de Cassation Conseil d'Etat Cour d'Assises (y compris recours pour intérêts civils)	2 100*
Autres juridictions	
Juridictions européennes (CJUE, CEDH) Juridictions monégasques ou andorranes	1 200*
Juge de l'exécution Juge de l'exéquat	700
<b>PLAFONDS, FRANCHISE &amp; SEUIL D'INTERVENTION</b>	
Plafond de prise en charge par Sinistre (France, Andorre, Monaco) :	30 000
<i>Dont plafond pour démarches amiables :</i>	<i>600</i>
<i>expertise judiciaire :</i>	<i>5 500</i>
Plafond de prise en charge par Sinistre (hors France, Andorre, Monaco) :	3 000
Seuil d'Intervention :	0
Franchise :	0

La subrogation :

Les Indemnités qui pourraient Vous être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative, ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure Vous bénéficient par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à votre charge, et subsidiairement à l'Assureur dans la limite des sommes qu'il a engagées.